

R

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René-Cassin Moufia - B.P. 7190 97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9 Tél. 0262 48.70.00 Télécopie 0262 48.70.71 Site internet : www.regionreunion.com

> Dossier suivi par : Annie AUFAURE Tél : 02 62 48 73 16 Fax : 02 62 48 72 40 email : annie.aufaure@cr-reunion.fr

Votre n° d'identification : 50032

à rappeler dans toutes vos correspondances

V/Réf: votre courrier du 9 février 2011

N/Réf.: N°2011 /7/14 /DEA/AA

Objet: Avis de la Région sur le projet de SAGE Est

Monsieur le Président,

Sainte-Clotilde, le 16 JUIN 2011

Monsieur le Président

CIREST
26b, Résidence le Manchy
Rue Leconte de Lisle
BP 124
97 470 Saint-Benoît Cedex
A l'attention de
Monsieur Jean MASSIP

CIP		710614
Co	urrier Enregistro	2.06 11 123181
AI	Président	Ressources Humaines
	Cabinet	Mifairea duridiques
1	bas	Aménagement
1	Assistante QGS	Néveloppement Economique
	Communication	Environnement
	Contrôle Interne	Patrimoine
\sqcap	Finances	Déplacements
	RTE	Culture et Sports

Conformément aux articles L 212-6 et R 212-38 du code de l'environnement, la Région a été consultée officiellement sur le projet de SAGE Est et ses documents associés (PAGD, Règlement et Rapport Environnemental).

Ce dossier a été examiné par la commission Aménagement, Développement Durable, Energie et Déplacements de la Région du 7 juin 2011 et la commission permanente de la Région du 14 juin.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur ma proposition, lors de sa réunion du 14 juin 2011, notre Commission Permanente a émis l'avis suivant sur les documents soumis à la consultation :

- « La Commission a pris acte du projet de SAGE Est présenté et a émis les remarques suivantes sur les dispositions concernant la collectivité régionale :
 - Disposition 1.2 K (+ article 3 du règlement) (Disposition réglementaire : Rétablir la continuité écologique au niveau du barrage Bras des Lianes) : La Région est favorable à cette disposition, s'il est confirmé par des spécialistes environnementaux que cette action aura un intérêt écologique. En effet les passes à poissons sont peu adaptées aux rivières réunionnaises dont les écoulements de certains secteurs sont souvent souterrains.
 - → <u>Disposition 2.4 B (Recommandation: Préciser le potentiel microhydroélectrique réellement mobilisable sur le territoire SAGE Est)</u>: La Région devrait être citée en tant que partenaire et non maître d'ouvrage de cette action. »

Jean-Louis LAGOURGUF

Le Présidentésident



Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS DE LA REGION SUR LE PROJET DE SAGE EST

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 14 juin 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2011,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 21 avril 2010,

Vu le rapport n° DEA/20110327 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie et déplacements du 07 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide

- à l'unanimité d'adopter les termes du rapport,
- La Commission a pris acte du projet de SAGE Est présenté et a émis les remarques suivantes sur les dispositions concernant la collectivité régionale :

Concernant la disposition 1.2 K (+ article 3 du règlement) (Disposition réglementaire : Rétablir la continuité écologique au niveau du barrage Bras des Lianes) : la Région est favorable à cette disposition, s'il est confirmé par des spécialistes environnementaux que cette action aura un intérêt écologique. En effet les passes à poissons sont peu adaptées aux rivières réunionnaises dont les écoulements de certains secteurs sont souvent souterrains.

Concernant la disposition 2.4 B (Recommandation : Préciser le potentiel micro-hydroélectrique réellement mobilisable sur le territoire SAGE Est) : la Région devrait être citée en tant que partenaire et non maître d'ouvrage de cette action.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,